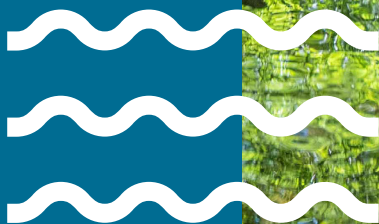




clermont
auvergne
métropole

Préservons nos rivières

—
Les éco-gestes





De nombreuses rivières traversent le territoire de la Métropole clermontoise. Les eaux de pluie, qui ruissellent sur les voiries et les toitures, rejoignent le plus souvent directement les cours d'eau, sans être traitées. Elles s'engouffrent dans les avaloirs (photo ci-dessus), portes d'entrée directe vers les rivières. Malheureusement, par méconnaissance, des riverains et des entreprises rejettent dans les avaloirs (donc dans les rivières) de nombreuses substances toxiques. Ces mauvaises pratiques entraînent des pollutions mortifères pour les poissons et autres organismes vivants. Elles présentent également un danger pour la santé humaine.

LES BONS GESTES POUR ÉVITER CES POLLUTIONS

Ne rien jeter dans les grilles avaloirs situées dans la rue ou dans les parcelles privatives.

Ne jetez pas dans les avaloirs ce que vous ne jetteriez pas directement dans la rivière (notamment le seau après le ménage, les restes de peinture, les huiles de friture, les sacs de déjections canines...). Chaque déchet jeté par terre (mégot de cigarette, mouchoir, chewing-gum...) risque fortement d'être emporté par la pluie dans les avaloirs puis vers la rivière et l'océan.

Les mégots de cigarettes contiennent des centaines de substances toxiques. Un seul mégot peut polluer 500 litres d'eau.



Être vigilant lors de la vidange d'une piscine ou d'un jacuzzi.

Ne vidangez pas votre piscine sans avoir au préalable **obligatoirement** informé la Direction du cycle de l'eau de Clermont Auvergne Métropole et vérifié l'absence de désinfectant. Les désinfectants servant à entretenir les piscines et autres jacuzzis sont des biocides particulièrement dévastateurs pour les milieux aquatiques. Chaque année sur le territoire métropolitain, ce sont des centaines de poissons et amphibiens qui meurent à cause de cette mauvaise pratique. Idéalement, l'eau de vidange de piscine doit pouvoir être infiltrée directement sur le terrain.

Il est nécessaire d'attendre 15 jours sans chloration avant la vidange afin que ces produits se dissipent.



Faire attention aux produits utilisés pour le démoussage des murs et toitures d'une maison.

Les gouttières, récupérant les eaux de pluie ruisselant des toitures, sont également pour la plupart, de fait, reliées directement aux rivières. Aussi, évitez absolument l'usage en extérieur de produits chimiques susceptibles d'être lessivés par les eaux de pluie. Pour le nettoyage des murs, des toitures et des cours, privilégiez un démoussage mécanique à l'aide d'un nettoyeur haute-pression et de brosses. Si une entreprise vous propose de le faire à l'aide de produits, veillez à ce que les gouttières soient déconnectées du réseau d'eaux pluviales, et que l'entreprise récupère les eaux de rinçage. Gardez à l'esprit que, selon la molécule utilisée, quelques microgrammes de produit dans une rivière suffisent à décimer les organismes vivants...

À noter que les démarcheurs à domicile proposant un démoussage express utilisent souvent des produits très dangereux sans mettre en place la rétention nécessaire.



Nettoyer sa voiture demande également des précautions.

N'utilisez pas de produits chimiques ou dangereux pour nettoyer votre voiture, privilégiez un nettoyage à l'eau. Lorsque vous lavez votre véhicule dans la rue ou sur votre terrain, les eaux de rinçage, notamment chargées d'hydrocarbures, se retrouvent soit dans le réseau d'eaux pluviales, soit directement dans votre jardin.

Afin de ne pas polluer durablement son terrain ou les cours d'eau, lavez votre voiture en station de lavage, où les eaux polluées sont récupérées et traitées.



QUE FAIRE DE MES DÉCHETS ?

Produits de bricolage (peintures, diluants, essences, colles, vernis, acides...), solvants (détergents, détachants, produits de nettoyage, hydrocarbures...) et produits de jardinage (désherbants, pesticides, engrais...) : doivent être rapportés en déchetterie ou aux fournisseurs pour traitement. C'est également le cas pour **les matières grasses, huiles et graisses de cuisine...** Ils doivent être versés dans des bidons et vidés dans des conteneurs prévus à cet effet.



Médicaments, produits vétérinaires et phytosanitaires (cachets, sirops, crèmes...) : doivent être rapportés en pharmacie.



Déchets solides (lingettes, protections périodiques, emballages plastiques...) : doivent être jetés dans les poubelles appropriées (bac jaune pour le tri...).



Eaux de nettoyage de la maison : peuvent être déversées directement dans les toilettes, sauf produits toxiques. Attention aux produits ménagers utilisés ! Toutes les substances rejetées ne sont pas éliminées par la station d'épuration.



Le meilleur déchet c'est celui qu'on ne produit pas.



Pour plus d'informations sur le tri et les points de collectes de vos déchets, rendez-vous sur le site internet de la Métropole clermontmetropole.eu / Rubrique «Préserver, recycler» / «Gestion des déchets» / «Trier ses déchets».

RAPPEL DE LA LÉGISLATION

Selon l'article L216-6 du Code de l'Environnement : « *Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer [...], directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, [...], est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.* »



Clermont Auvergne Métropole s'est dotée d'un règlement du service public d'assainissement collectif régissant les obligations en matière de rejet d'eaux usées sur le territoire métropolitain. Il est téléchargeable gratuitement sur le site internet de la Métropole ou transmis au format papier sur simple demande.

COMMENT SIGNALER UNE POLLUTION ?

Si vous constatez une pollution (mortalité de poisson, forte odeur ou aspect de l'eau douteux), contactez le plus rapidement possible la Direction du cycle de l'eau (si possible prenez des photos).

CONTACT ET INFORMATIONS

**Direction du cycle de l'eau
Clermont Auvergne Métropole**

**Accueil du lundi au vendredi
de 8h15 à 17h30**

**58 boulevard Berthelot
63 000 Clermont-Ferrand**

**Tél. 04 73 42 62 40
contact-cycledeleau@clermontmetropole.eu**

